

**CONVENTION 2010-2012 visant à formaliser le soutien du Département
au fonctionnement global de l'association PACT Seine-et-Marne**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**,
représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 28 mai 2010
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **PACT Seine-et-Marne** (Protection, amélioration, conservation, transformation de
l'habitat – Association de restauration immobilière), régie par la loi du 1er juillet 1901,
et ayant son siège social : 649 avenue de Bir-Hakeim – BP 45 – 77350 LE MÉE SUR SEINE,
représentée par son président , **Monsieur Bertrand CAPARROY**
agissant en exécution de la délibération du CA du
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a inscrit dans ses priorités l'intervention en faveur du logement, dont la réhabilitation du parc de logements anciens. Ainsi, par la promotion d'une offre de logements confortables, aux normes, sécurisés, adaptés au vieillissement des personnes ou à leur handicap, et aux jeunes en accession à la propriété, l'amélioration des conditions d'habitat est rendue effective.

L'association PACT Seine-et-Marne offre depuis la date de sa création le 15 juin 1970, un service à la fois technique et financier aux particuliers au profit notamment des catégories les moins favorisées de la population, et aux collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des politiques de l'habitat. Elle définit et met œuvre des programmes d'action décidés par les collectivités locales (Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Sauvegarde, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et a par ailleurs mission dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, de rechercher des opportunités immobilières, de réaliser des études de faisabilité financière et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la production de logements d'insertion.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les modalités d'utilisation des fonds qui lui seront attribués.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE RÉALISATION

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de service technique et financier aux particuliers et aux collectivités, développée par l'association dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements, notamment par :

- l'instruction des subventions départementales complémentaires à celles de l'A.N.A.H. pour les propriétaires bailleurs,
- une intervention spécifique pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées physiques, qui les aide à réaliser des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie,
- le contrôle d'effectivité des travaux.

L'association s'attachera à apporter des informations auprès des Seine-et-Marnais, en particulier les personnes aux revenus modestes ou défavorisées, sur les questions relatives à l'amélioration de l'habitat, en particulier sur les aides financières, et à les orienter dans ces domaines. Elle apportera également des conseils sur le plan technique, consistant notamment en des conseils en matière de travaux, d'étude de devis, ou bien d'élaboration de projets d'aménagement et de travaux, adaptés aux situations des personnes handicapées. Sur le plan administratif, elle apportera son expertise sur les

solutions financières et pourra instruire et suivre l'attribution des aides auprès des différents organismes financeurs.

Les objectifs annuels retenus au titre de la présente convention sont les suivants :

- 800 interventions au titre de l'amélioration de l'habitat ;
- 100 interventions au titre du maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans ;
- concernant les interventions au titre des personnes handicapées, les objectifs n'ont pas été chiffrés ;
- une dizaine de contrôles d'effectivité ;
- une dizaine d'interventions ergothérapeuthiques au titre du maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

En complémentarité de cette mission et conformément à son objet social, le PACT Seine-et-Marne renforce son action en direction des personnes en difficulté et des personnes à revenus modestes avec une finalité opérationnelle : la précarité énergétique. Ainsi, le PACT Seine-et-Marne poursuivra la mise en œuvre d'actions préventives, à savoir :

- l'information et les conseils ;
- le diagnostic énergétique chez l'occupant ;
- l'accompagnement à la réalisation de travaux, si nécessaire.

Parallèlement à ces actions, des sessions de formations, auprès des travailleurs sociaux du Département, seront réalisées par le personnel du PACT Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention d'objectifs.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, le Département réservera une subvention de **164 000 €** au titre de l'année 2010.

L'engagement financier du Département pour les années 2011-2012 fera l'objet d'un avenant annuel une fois les crédits votés et attribués par l'assemblée départementale.

La subvention au titre de l'année 2010 sera mandatée à l'association à la signature de la convention et sur le compte dont les coordonnées seront transmises par l'association, et les subventions au titre des années 2011-2012 à la signature des avenants correspondants.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

La présente convention d'objectifs pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention d'objectifs pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoire)